L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 15 AOUT 1845.

PUBLIE PAR
MAGNE & WHITE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Les termes de l'abonnement ont pour ère [illegible]. Aucun abonnement, soit au journal quotidien, soit au journal [illegible], ne sera considéré comme discontinué de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une page entière par carrée de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou plus.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces:—Les articles de première nécessité, tels que vins, liqueurs, médecines, [illegible] Compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $50; les autres pour bureaux, boutiques, ateliers, [illegible] pour les maisons de commerce [illegible] commissions, $40. Ces abonnements ne passent à l'année suivante.

Le privilège des nouvelles aux avis [illegible] n'a [illegible] chaque fois qu'il en paraîtra.

Les ANNONCES qui ne seront pas de la longueur ordinaire des affiches d'un mois ou à l'année, telles que vente à l'encan, sur exécution de jugement, vente de propriétés immobilières, [illegible] à louer ou à vendre, [illegible] marques, [illegible] seront payées à raison de DIX CENTS par ligne.

LES ANNONCES qui ne seront pas [illegible] par [illegible] seront payées [illegible] chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne seront pas [illegible] seront payées [illegible] chaque insertion.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics [illegible] seront payées [illegible] chaque insertion.

Les affiches d'une grande dimension, [illegible] seront payées à raison de deux cents par ligne.

Leonard Sartevant & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES
ET EXPEDITEURS,
VENDANT AU GROS
DE L'HUILE DE BALEINE, DE SPERMACET DE LIN
Savon, Chandelles, Tuiles, Blanc de Plomb, Peinture Huile, &c. &c.
No. 12, rue de la Vieille-Levée.
8 juin—1an Nouvelle-Orléans

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

P. CUSACHS, Pharmacien,
Magasin au gros de Drogues, de Peintures et Huiles, de Médicaments, Parfumeries, Produits chimiques, pour les distributeurs, pour les teinturiers, &c.
Bourgogne Canal et St. Philippe-Nlle. Orléans
30 juillet.

MORTON & Co.
MARCHANDS PECHES
No. 22, rue des Marsains.
☞ Les ordres de la Campagne seront [illegible] parmi les

George Buchanan, Andrew Buchanan,
Robert Buchanan, John O. Arnow.
GEO. & ROBT BUCHANAN & Co.
Marchands Commissionnaires,
Rue Tchoupitoulas, No. 87,
Nouvelle-Orléans

NORTH & BROTHERS,
MARCHANDS DE MARCHANDISES SECHES,
Rue des Magasins,
Encoignure de la Place de la Commune,
NOUVELLE-ORLEANS.
JOS NORTH, FRANCIS D. DARLING, G. POSTLE HARCOU, DARLING & Co.
Agents de la Ligne de Boston et de la Nlle. Orléans
Mar hands-Commissionnaires et Expéditeurs,
Magasin au gros de Drogues, de Peintures et Huiles, de Médicaments, Parfumeries, Produits chimiques, pour les distributeurs, pour les teinturiers, &c.
Bourgogne Canal et St. Philippe-Nlle. Orléans
30 juillet.

DAVID & CHAPIN,
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES, ALLEMANDES ET DU PAYS
Vendent en gros et demi-gros,
No. 93, rue de Chartres, *porte celle Conti.*
4 juin

J. F. BERCIER, FRANCISCO TIO
J. F. BERCIER & Co.
Grocers et marchands au général, Magasin de Vieille Levée.
Ont constamment en assortiment de groceries fraiches vins, liqueurs etc. à bas prix [illegible]
Nouvelle-Orléans

F. LAMPERE,
IMPORTATEUR REGULIER DE CIGARES EN GROS,
Du Produits de la Havane.
SUCRE. CAFE.
TABAC. CONFITURE

EMILE JOHNS,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET IMPORTEUR DE PRODUITS DES ANTILLES.
Café, Sucre,
Tabac, Cigares.

DEBARQUE CHAQUE SEMAINE, Vapeurs Consignations et Ventes, Rue Tchoupitoulas, No. 87, Bonnet, Philadelphie, Baltimore, New-Orléans, Liverpool, Havre Kingston et Jamaïque.
WOODS SIMMONS
19 juin Rue de Magasins

CHANGEMENT DE DOMICILE.
MR. TRON, prévient le public qu'il a transporté son bureau de place, de Bonfoi à celle d'or et d'argent, rue de la Monnaie, vis-à-vis la Rue Bonfoi, entre St Louis et Conti. Il se continue comme par le passé, à faire des prêts sur nantissement de marchandises et des consignations [illegible] Chaque Mercredi et Samedi, les personnes ont plus de temps pour payer et se retirer de leurs créanciers.
BUREAU DES ASSESSEURS DES TAXES D'ETAT.
AVIS est par le présent donné aux contribuables de la paroisse Orléans, que conformément à l'ordre de Son Excellence Monsieur le Gouverneur de l'Etat, les rôles des taxes dans les limites des dites Municipalités, pour l'année 1845, seront ouverts au bureau des soussignés, pour que les dites taxes puissent être payées, et les quittances obtenues, en cas de prêts, à partir du 1 Juillet courant, et ce, jusqu'au 1 Mars 1846 inclusivement, pendant les heures de bureau, savoir: de 9 à 3 heures de l'après-midi.
Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Ouest et contre l'incendie,
Nouvelle-Orléans, le 1 juillet 1845.
CHETTE Compagnie, dans les affaires de Commerce entre les quartiers de l'ouest de la ville de New-York, dite Mutuel Insurance d'Ouest, 127 rue Magnolia de Chartres, Nouvelle-Orléans, [illegible] pour les Marchandises et Propriétés, [illegible] et Polices [illegible] Bureau de la Compagnie, [illegible] Nouvelle-Orléans.
GEO. GRAY, CLAYBROOK
1 juillet

OFFICIEL.
DEPARTEMENT DU TRESOR.
Nlle. Orléans, 10 juillet 1845.
LES sections des comptes [illegible], les Bons de l'Etat de la Louisiane, [illegible] Banques, [illegible] Municipalité No. 1 et 2 de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Mai, [illegible] en [illegible] le paiement au Bureau du Trésor, [illegible] du Canal.
[illegible] Nlle. Orléans.
10 juin—1t 11 juin—1t 12 juin—1t 13 juin—1t 14 juin—1t 15 juin—1t

Dr. Stephen H. Hardasch,
No. 14, rue Calondelet, entre Carondelet et Commune, [illegible] de 10 à 1 et de 3 à 5 heures.

Académie de Danse
PAR J. DEVOTE
LEÇONS DE POLKA
UNE classe [illegible] à la Salle Royale, No. 14, rue Royale, [illegible] et vendredis, à sept heures du soir, [illegible] de la danse et de la valse. Les leçons de Polka [illegible] les mêmes soirs, à huit heures.
[illegible] Amours du Carnaval, Washington, pour la première [illegible] Quadrilles [illegible] à quatre heures et demie [illegible] P. M.
[illegible] les personnes qui [illegible] parmi [illegible] Quadrilles [illegible] Polka [illegible] Mazurka [illegible] Polka [illegible] Mazurka [illegible] Polka [illegible] Mazurka